

VIII – TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES

Aide	Critères	Montant	Attribution	Remarques
Aide minimale	Toutes entreprises	1000€	pour chaque année du cycle de formation	proratisable en fonction de la durée effective du contrat si la rupture est imputable au jeune
BONUS A-1	Entreprises de moins de 50 salariés	1500€	pour le cycle de formation	versé à la fin de la première année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA
BONUS A-2	Pour l'embauche d'un(e) apprenti(e), âgé de 18 à 20 ans inclus, en formation de niveau V (CAP, BEP, Mention complémentaire, Titre homologué)	500€	pour chaque année du cycle de formation	versé à la fin de chaque année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA
BONUS A-3	Pour l'embauche d'un(e) apprenti(e) âgé de 21 ans et plus, en formation de niveau V (CAP, BEP, Mention complémentaire, titre homologué) Aide non cumulable avec l'aide A5	800€	pour chaque année du cycle de formation	versé à la fin de chaque année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA Non cumulable avec le bonus A5
BONUS A-4	EGALITE DES CHANCES – Pour l'embauche d'une jeune fille dans un métier traditionnellement masculin ou d'un jeune homme dans un métier traditionnellement féminin	800€	pour chaque année du cycle de formation	versé à la fin de chaque année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA
BONUS A-5	Pour l'embauche d'un jeune issu : -d'une CPA -d'une CLIPA -d'une SEGPA -d'un EREA - du dispositif préparatoire à la qualification et à l'emploi - du dispositif ELAN ou ESP'OIR financé par la Région dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle	1000€	pour un cycle de formation	versé à la fin de la première année de formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA Non cumulable avec le bonus A3
BONUS A-6	Majorations horaires de 8€ par heures de formation en CFA, au-delà de 600 H de formation, dans la limite maximum de 140 H supplémentaires par année	8€ de l'heure	pour chaque année du cycle de formation	
BONUS A-7	Pour la formation des tuteurs	800€	pour chaque année du cycle de formation, limité à une prime par exercice et tiers, pour une durée de deux ans maximum	sur présentation d'une attestation de stage pour une formation à la pédagogie de l'alternance d'au moins deux jours, réalisé entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de signature du contrat Non cumulable avec le Bonus A8
BONUS A-8	Label Qualité Apprentissage	800€	versé une fois à la fin d'un cycle de formation de deux ans minimum	sur présentation du Label Qualité Apprentissage Non cumulable avec le Bonus A7
Aides cumulables dans la limite de 6500€ pour l'ensemble du cycle de formation, limite portée à 8500€ pour un cycle de formation de 3 ans				